DIRECTION | CONCEPTION ECRITE & GRAPHIQUE | HÉLÈNE DE OLIVEIRA | DATE EDITION 12 JANVIER 2026
Enregistré sous le numéro 28760585476 . Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l' état.

INBAWL

INNOVATIVE BUILDING ART WITHOUT LIMITS

FORMS.

REGLEMENT

2026

INTERIEUR STAGIAIRE

REVIT CODE FORMATION

DOSSIER FINANCÉ PAR entité [CPF/OPCO EP/FIF-PL/CONSTRUCTYS/AUTRE

CODE 5LLLL

forms.

DIRECTION | CONCEPTION ECRITE & GRAPHIQUE | HÉLÈNE DE OLIVEIRA | DATE EDITION 12 JANVIER 2026
Enregistré sous le numéro 28760585476 . Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l' état.

INBAWL | INNOVATIVE BUILDING ART WITHOUT LIMITS | organisme de formation
VOLET REGLEMENT INTERIEUR DU STAGIAIRE
-
Autodesk Revit ® logiciel métier orienté dessin technique bâtiment / architecture
CONCEPT
CONCEPT ET PROCESSUS
-

forms.inbawl@gmail.com | HELENE DE OLIVEIRA
Fondatrice et présidente de la société INBAWL
Architecte Urbaniste Bim manager expert sur Autodesk Revit ®
CACHET

FORMATION INTRA-ENTREPRISE [MEM ENT] [LIEU > INBAWL FORMS > 2 rue du château d'eau 76200 DIEPPE

Le règlement intérieur concerne les actions de formation animée par l'organisme de formation INBAWL FORMS. Le présent règlement s'applique à toute personne participante à nos actions de formation. Ce document mis à disposition par nos soins doit être consulté par les établissements et par le / les stagiaires avant le début des sessions de formation. Notre organisme de formation est régi selon les dispositions de la CONVENTION COLLECTIVE > ENTREPRISES D'ARCHITECTURE.

Vous y trouverez les règles d'hygiène et de sécurité applicables en et en dehors de notre établissement, ainsi que les potentiels risques encourus au cours des formations lors des sessions.

Pour l'animation des sessions en extérieur / hors établissement INBAWL FORMS, chaque stagiaire ainsi que chaque établissement s'engagent à respecter les termes du présent règlement. Il conviendra de suivre la réglementation aux règles d'hygiène et de sécurité du règlement intérieur de l'entité qui nous reçoit, notamment en période de crise sanitaire avérée.

La rédaction de ce règlement intérieur se réfère aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du code du travail.

HELENE DE OLIVEIRA ARCHITECTE URBANISTE
CONSULTANTE BIM MANAGER EXPERT
☆
forms.inbawl@gmail.com
+33 [0] 783 285 583

INBAWL | INNOVATIVE BUILDING ART WITHOUT LIMITS | TRUST GROW & BUILD WITH US

Les conditions d'accueil et d'accès au public PSH sont adaptés individuellement et encadrées par notre référent handicapé et l'AGEFIPH. Dans le cadre de formation INTRA-ENTREPRISE l'entreprise d'accueil devra indiquer la conformité des attendus normatifs règlementaires des locaux.

NOS VALEURS | INCLUSION | HANDI BIENVEILLANCE | TOUT PUBLIC

INBAWL
INNOVATIVE BUILDING ART WITHOUT LIMITS

forms.inbawl@gmail.com
+ 33 [0] 783 285 583

REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

INBAWL FORMS | ORGANISME FORMATION NUMERO D'ENREGISTREMENT EN DATE DU 11 01 2019 enregistré sous le numéro n° 28760585476. cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

SECTION > OBJET

la validation de la participation à la session de formation est conditionnée par l'acceptation du participant du règlement intérieur de l'organisme de formation. Cet exemplaire vous est remis pour signature veuillez paraphé toutes les pages à la fin du document page 10.

article 01 | objet et champ d'application du règlement

REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE — SECTION 01

article 02 page 04 | principes généraux
article 03 page 05 | consignes d'incendie
article 04 page 05 | boissons alcoolisées et drogues
article 05 page 05 | interdiction de fumer
article 06 page 06 | accident

PAGE 04

DISCIPLINE GENERALE — SECTION 02

article 07 page 06 | assiduité du stagiaire en formation
article 07 . 01 page 06 | horaires de formation
article 07 . 02 page 06 | absences, retards ou départs anticipés
article 07 . 03 page 06 | formalisme attaché au suivi de formation
article 08 page 07 | accès aux locaux de formation
article 09 page 07 | tenue
article 10 page 07 | comportement
article 11 page 07 | utilisation du matériel

PAGE 06

MESURES DISCIPLINAIRES — SECTION 03

article 12 page 08 | sanctions disciplinaires
article 13 page 08 | garanties disciplinaires
article 13 . 01 page 08 | information du stagiaire
article 13 . 02 page 08 | convocation pour un entretien
article 13 . 03 page 09 | assistance possible pendant l'entretien
article 13 . 04 page 09 | prononcé de la sanction

PAGE 08

REPRESENTATION DES STAGIAIRES — SECTION 04

article 14 page 09 | organisation des élections
article 15 page 09 | durée du mandat des délégués des stagiaires
article 16 page 09 | rôle des délégués des stagiaires

page 10 | signature entre les parties

PAGE 09

toutes les pièces écrites et graphiques produites par INBAWL ne permettent pas de réaliser les travaux | art.L111-1 | ce document ainsi que tous documents qui lui seraient joints sont strictement confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'Architecte gérant et fondateur de la société INBAWL. La profession d'Architecte est une profession assermentée et règlementée soumise aux dispositions de la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant sur le code des devoirs professionnels des architectes | article 78 de la Loi CAP | obligation légale d'affichage réglementaire du nom de la société et de l'Architecte auteur du projet sur la construction et sur l'autorisation d'urbanisme sur le terrain.....PAGES 3 | PGS 10

forms.inbawl@gmail.com
+ 33 [0] 783 285 583

REGLEMENT INTERIEUR

-

ARTICLE 01

objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par INBAWL | innovative building art without limits.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

REGLES D'HYGYENE ET DE SECURITE

SECTION 01

principes généraux

ARTICLE 02

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect

◇ des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation régi par le gouvernement notamment en cette période de pandémie internationale COVID – 19

◇ de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions prévues par la loi.

En cas d'urgence composé le

15 SAMU
17 POLICE
18 POMPIERS
112 APPEL D'URGENCE UNIQUE UNION EUROPEENNE

toutes les pièces écrites et graphiques produites par INBAWL ne permettent pas de réaliser les travaux | art.L111-1 | ce document ainsi que tous documents qui lui seraient joints sont strictement confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'Architecte gérant et fondateur de la société INBAWL. La profession d'Architecte est une profession assermentée et règlementée soumise aux dispositions de la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant sur le code des devoirs professionnels des architectes | article 78 de la Loi CAP | obligation légale d'affichage réglementaire du nom de la société et de l'Architecte auteur du projet sur la construction et sur l'autorisation d'urbanisme sur le terrain.....

consignes d'incendie — ARTICLE 03

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés au droit de chaque entrée du niveau des les locaux de l'organisme de formation que cela soit par l'escalier principal ou par l'ascenseur.

Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours et alerter un représentant de l'organisme de formation.

boissons alcoolisées et drogues — ARTICLE 04

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

interdiction de fumer — ARTICLE 05

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

accident — ARTICLE 06

Le stagiaire victime d'un accident > survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail. Le témoin d'un accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

toutes les pièces écrites et graphiques produites par INBAWL ne permettent pas de réaliser les travaux | art.L111-1 | ce document ainsi que tous documents qui lui seraient joints sont strictement confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'Architecte gérant et fondateur de la société INBAWL. La profession d'Architecte est une profession assermentée et règlementée soumise aux dispositions de la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant sur le code des devoirs professionnels des architectes | article 78 de la Loi CAP | obligation légale d'affichage réglementaire du nom de la société et de l'Architecte auteur du projet sur la construction et sur l'autorisation d'urbanisme sur le terrain.....PAGES 5 | PGS 10

assiduité du stagiaire en formation — ARTICLE 07

horaires de formation — ARTICLE 07 . 01

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires entraîne l'empêchement du bon déroulement de la formation.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures convenu de session de formation.

absences retards ou départs anticipés — ARTICLE 07 . 02

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur [employeur, administration, FIFPL CPF, OPCO EP, Pôle emploi,…] de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue un manquement contractuel.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage.

formalisme attaché au suivi de la formation — ARTICLE 07 . 03

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation à l'issue de la session de formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action de formation.

toutes les pièces écrites et graphiques produites par INBAWL ne permettent pas de réaliser les travaux | art.L111-1 | ce document ainsi que tous documents qui lui seraient joints sont strictement confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'Architecte gérant et fondateur de la société INBAWL. La profession d'Architecte est une profession assermentée et règlementée soumise aux dispositions de la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant sur le code des devoirs professionnels des architectes | article 78 de la Loi CAP | obligation légale d'affichage réglementaire du nom de la société et de l'Architecte auteur du projet sur la construction et sur l'autorisation d'urbanisme sur le terrain.....

accès aux locaux de formation — ARTICLE 08

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut

- ◇ entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation
- ◇ y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme
- ◇ procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

tenue — ARTICLE 09

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

comportement — ARTICLE 10

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

utilisation du matériel — ARTICLE 11

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation.

L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation.

Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

toutes les pièces écrites et graphiques produites par INBAWL ne permettent pas de réaliser les travaux | art.L111-1 | ce document ainsi que tous documents qui lui seraient joints sont strictement confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'Architecte gérant et fondateur de la société INBAWL. La profession d'Architecte est une profession assermentée et règlementée soumise aux dispositions de la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant sur le code des devoirs professionnels des architectes | article 78 de la Loi CAP | obligation légale d'affichage réglementaire du nom de la société et de l'Architecte auteur du projet sur la construction et sur l'autorisation d'urbanisme sur le terrain.....PAGES 7 | PGS 10

sanctions disciplinaires — ARTICLE 12

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme inadéquat pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'un d'un rappel à l'ordre ; d'un avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ; d'un blâme ; d'une exclusion temporaire de la formation ; d'une exclusion définitive de la formation.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la nature du rappel à l'employeur du salarié stagiaire ou à l'administration de l'agent stagiaire et/ou le financeur de la session de formation.

garanties disciplinaires — ARTICLE 13

information du stagiaire — ARTICLE 13 . 01

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

convocation pour un entretien — ARTICLE 13 . 02

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation. La convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

toutes les pièces écrites et graphiques produites par INBAWL ne permettent pas de réaliser les travaux | art.L111-1 | ce document ainsi que tous documents qui lui seraient joints sont strictement confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'Architecte gérant et fondateur de la société INBAWL. La profession d'Architecte est une profession assermentée et règlementée soumise aux dispositions de la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant sur le code des devoirs professionnels des architectes | article 78 de la Loi CAP | obligation légale d'affichage réglementaire du nom de la société et de l'Architecte auteur du projet sur la construction et sur l'autorisation d'urbanisme sur le terrain.....

assistance possible pendant l'entretien — **ARTICLE 13 . 03**

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

prononcer de la sanction — **ARTICLE 13 . 04**

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

SECTION 04 REPRESENTATION DES STAGIAIRES — SECTION 04

organisation des élections — **ARTICLE 14**

Dans la mesure où l'organisme de formation INBAWL n'envisage pas établir des stages d'une durée supérieure à 500 heures cet article est sans objet.

durée du mandat des délégués des stagiaires — **ARTICLE 15**

Dans la mesure où l'organisme de formation INBAWL n'envisage pas établir des stages d'une durée supérieure à 500 heures cet article est sans objet.

durée du mandat des délégués des stagiaires — **ARTICLE 15**

Dans la mesure où l'organisme de formation INBAWL n'envisage pas établir des stages d'une durée supérieure à 500 heures cet article est sans objet.

toutes les pièces écrites et graphiques produites par INBAWL ne permettent pas de réaliser les travaux | art.L111-1 | ce document ainsi que tous documents qui lui seraient joints sont strictement confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'Architecte gérant et fondateur de la société INBAWL. La profession d'Architecte est une profession assermentée et règlementée soumise aux dispositions de la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant sur le code des devoirs professionnels des architectes | article 78 de la Loi CAP | obligation légale d'affichage réglementaire du nom de la société et de l'Architecte auteur du projet sur la construction et sur l'autorisation d'urbanisme sur le terrain.....

PRESTATAIRE / STAGIAIRE
NOM PRENOM **MADAME MONSIEUR PRENOM NOM**
[signature

[signature des parents si mineur]
MADAME NOM PRENOM
MONSIEUR NOM PRENOM

DIEPPE LE NN MOIS AAAA
Présidente INBAWL | architecture et urbanisme | SAS
Hélène-Marie de Oliveira
Architecte Urbaniste Bim manager expert
signature]

LIEU D'ACCUEIL DE LA FORMATION
INTRA-ENTREPRISE [MEM ENT] [LIEU
ADRESSE DE L'ENTITÉ D'ACCUEIL
INBAWL FORMS
NN voirie
NNNNN VILLE
NOM PRENOM **NOM PRENOM**
[signature

toutes les pièces écrites et graphiques produites par INBAWL ne permettent pas de réaliser les travaux | art.L111-1 | ce document ainsi que tous documents qui lui seraient joints sont strictement confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'Architecte gérant et fondateur de la société INBAWL. La profession d'Architecte est une profession assermentée et règlementée soumise aux dispositions de la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant sur le code des devoirs professionnels des architectes | article 78 de la Loi CAP | obligation légale d'affichage réglementaire du nom de la société et de l'Architecte auteur du projet sur la construction et sur l'autorisation d'urbanisme sur le terrain.....PAGES 10 | PGS 10